

PA n°452, février 2018

Complément à l'article :

Lutte contre la verse en blé tendre Les programmes régulent mieux la verse

Fiche d'identité du Medax Max/Sérénium

Noms commerciaux :	MEDAX MAX / SERENIUM
Firme	BASF
Composition	50 g/kg de prohexadione-calcium + 75 g/kg de trinéxapac-éthyl
Formulation	WG (granulés dispersibles)
Doses demandées	0,75 kg/ha sur blé dur d'hiver, blé tendre d'hiver et triticales 0,5 kg/ha sur blé dur de printemps et blé tendre de printemps 1 kg/ha sur orge d'hiver (présent liste IFBM) 0,75 kg/ha sur orge de printemps (présent liste IFBM) 0,75 kg/ha sur avoine d'hiver 0,5 kg/ha sur avoine de printemps
Classement proposé	H411
Stades d'application	Toutes céréales : BBCH 29 à 39
Délai avant récolte (DAR)	BBCH maximum autorisé pour la culture concernée
Délai de rentrée (DRE)	6 heures
Zone non traitée	5 mètres
Nombre d'applications	1
N° d'AMM	2170933
Prix	43 € à 0,75 kg/ha

Réglementation : l'avenir du chlormequat

Les spécialités à base de chlormequat font l'objet d'une demande de reformulation de la part de l'ANSES, afin de limiter les risques liés à l'ingestion de ces spécialités. BASF, codétenteur de la substance active, a décidé d'autoclasser H301 (toxique en cas d'ingestion) toutes ses spécialités à base de chlormequat. De ce fait, les spécialités contenant du chlormequat de BASF ne seront plus mélangeables. Cela concerne Cycocel C5, Mondium (et les seconds noms Arvest, Cyter...).

Parallèlement à cette décision, les spécialités Mondium (second nom Cycocel CL 2000) et le Cycocel C5 seront retirées de la vente en décembre 2017 ; les dates de fin d'utilisation sont actées pour décembre 2018. La prochaine campagne sera donc la dernière en céréales à paille pour ces deux spécialités.

En outre, le Stabilan (chlormequat fabriqué par Nufarm) ne sera plus applicable sur blé dur et triticales. Il est désormais classé H311 (toxique par contact cutané) interdisant tout mélange. Ces évolutions seront effectives fin mai 2018 ; toute application avant cette date pourra se faire sous les anciennes conditions d'emploi.

Cependant, le chlormequat est aussi détenu - et défendu au niveau de l'Union Européenne - par d'autres sociétés (Taminco, SFP), fabricants des spécialités de Tyran, Contreverse, etc. Certaines spécialités pourraient rester classées H302 (nocif en cas d'ingestion), sans impact sur les mélanges.